Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200062-20201029-AR20201029-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2020
Affichage : 30/10/2020

COMMUNE D'ARÇONNAY
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Mamers

ARRETE AUTORISANT DES OUVERTURES DOMINICALES AUX MAGASINS ET AUX CONCESSIONS AUTOMOBILES EN 2021

* * * * * *

Le Maire de la Commune d'ARCONNAY,

***Vu** le Code des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Livre II du Code du Travail et notamment l'article L.221-19,*
***Vu** l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif à l'ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche,*
***Vu** la délibération en date du 16 octobre 2020 de la Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A.) qui propose d'accorder aux commerces 12 dérogations au repos dominical pour 2021,*
***Vu** la délibération en date du 12 octobre 2020 du Conseil municipal de la Commune d'Arçonnay qui propose d'accorder aux commerces 12 dérogations au repos dominical pour 2021,*
***Vu** les demandes présentées par :*
- Mme ALBA Stéphanie, Présidente Directrice Générale du Centre Leclerc, M. PICHON, Président de l'Association des commerçants de la galerie marchande « Le Point d'Alençon » et MM. et MMES les Directeurs des magasins et notamment de la zone commerciale, tendant à obtenir l'ouverture exceptionnelle de leurs magasins les dimanches des soldes d'hiver, d'été, de rentrée scolaire, du Black Friday et les dimanches précédant les fêtes de fin d'année,
***Vu** les courriers des différents responsables de magasins s'engageant à rémunérer le personnel travaillant ces jours-là selon les dispositions réglementaires prévues par le Code du Travail,*
***Vu** l'avis des organisations d'employeurs et des syndicats représentatifs de la profession suivant consultation écrite,*
***Considérant** la période de crise sanitaire exceptionnelle du Covid 19*

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'ouverture des commerces de 9 h à 19 h sur 12 dimanches de l'année 2021 est accordée comme suit :

- le 10 janvier 2021 (1er dimanche des soldes d'hiver)
- le 27 juin 2021 (1er dimanche des soldes d'été)
- le 29 août 2021(dimanche avant la rentrée scolaire)
- le 28 novembre 2021(dimanche suivant le Black Friday)
- le 05 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)
- le 12 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)
- le 19 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :
- le 17 janvier 2021 de 09 H à 19 H
- le 14 mars 2021 de 09 H à 19 H
- le 13 juin 2021 de 09 H à 19 H
- le 19 septembre 2021 de 09 H à 19 H
- le 17 octobre 2021 de 09 H à 19 H

ARTICLE 2 : En application de l'arrêté préfectoral n° 7202468 du 31 Mai 1978 susvisé, la surface réservée aux meubles dans les magasins autorisés à ouvrir les dimanches 10 janvier, 27 juin, 29 août, 28 novembre, 5, 12, 19 décembre 2021, devra être "neutralisée" de manière à empêcher toute possibilité de vente de meubles ces jours-là. Un exemplaire de l'arrêté municipal devra également être affiché.

ARTICLE 3 : Le repos hebdomadaire du personnel qui travaillera ces jours-là sera accordé un autre jour de la semaine en compensation. Ce personnel bénéficiera en outre et selon les prescriptions de l'article L.221-19 du Code du Travail, d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel.

COMMUNE D'ARÇONNAY
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Mamers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200062-20201029-AR20201029-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2020
Affichage : 30/10/2020

ARTICLE 4 : Ces ouvertures dominicales ne seront applicables que sous couvert des directives gouvernementales liées à la crise sanitaire du Covid 19.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Oisseau-le-Petit, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour visa, à Madame la Sous-Préfète de MAMERS.

A Arçonnay, le 29/10/2020

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE D'ARÇONNAY (Sarthe)

Denis LAUNAY